

## DÉCISION DU MAIRE

N° : **24 D 262**

### DOMAINE : 3.5 Autres actes de gestion du domaine public

#### Objet : convention de mise à disposition d'un local – association « Amicale des oraniens »

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2024\_092 du 11 juillet 2024 portant modification de la délégation du conseil municipal au maire ;

Vu le projet de convention ci-annexé portant sur la mise à disposition d'un local au profit de l'association « Amicale des oraniens », et la commune de Marignane ;

Considérant que la commune souhaite apporter son soutien à la vie associative locale ;

#### DÉCIDE :

- D'autoriser la signature de la convention portant sur la mise à disposition d'un local situé à la maison des associations sis, au 2 chemin du couvent au profit de l'association « Amicale des oraniens »
- De dire que cette mise à disposition prendra effet à compter du 03 janvier 2025 pour une durée de 1 an ;
- De dire que cette mise à disposition intervient à titre gratuit.

Fait à Marignane, le **21 OCT. 2024**

Le Maire,  
**Éric LE DISSÈS**



*Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Mairie ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.*